



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE COLOMBES

**Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire n°1 en vue de l'acquisition des emprises situées dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station du tramway T2 à Colombes**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 20 juin 2022 - 9h00 - jusqu'au lundi 4 juillet 2022 - 17h30 -, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête complémentaire en vue de l'acquisition, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, des parcelles ou des droits réels immobiliers situés dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station du tramway T2 à Colombes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Colombes - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 1er étage - sise 42 rue de la Reine Henriette – 92700 Colombes.

Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Colombes - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 1er étage - sise 42 rue de la Reine Henriette – 92700 Colombes :

1) Lors des horaires d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

2) Lors des trois permanences en présentiel du commissaire enquêteur :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 11h,
- le jeudi 30 juin 2022, de 16h à 19h,
- et le lundi 4 juillet 2022, de 15h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique. Un rendez-vous devra obligatoirement être pris au 01 83 62 45 74 dans le créneau ci-dessous :

- le mardi 28 juin 2022 de 17h à 20h.

Les observations pourront également être adressées par courrier, à la mairie de Colombes, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Colombes, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022\(projets\)](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022(projets))

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Colombes ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI